

# Régie des Eaux de Terre de Provence

Compte rendu

Conseil d'administration du 5 octobre 2021

---

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 5 octobre 2021 à 18h30 à l'Espace Culturel Renaissance à ORGON, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BESSON Jacques, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, MARCON Patrick, MILLET Isabelle, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, PICARDA Yves, PONCHON Solange, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre.

Procurations : BALDI Jean-Marc (procuration à PICARDA Yves), FAURE Vincent (procuration à MARCON Patrick), FERRIER Pierre (procuration à FABRE Louis-Pierre), GIRAUD Pierre (procuration à ROBERT Daniel), LEPIAN Jean-Louis (procuration à PAULEAU Serge), LUCIANI-RIPETTI Marina (MILLET Isabelle), TATON Robert (procuration à MOURGUES Gilles).

Absents : aucune absence.

## 1. Bilan de la prise de poste de C. BRUN

Charles BRUN a établi un état des lieux humain, fonctionnel, organisationnel et statutaire de la régie au cours des 3 premiers mois depuis son entrée en fonction en tant que Directeur de la régie des eaux. Le rapport de ce diagnostic a été transmis préalablement aux administrateurs et les principales conclusions ainsi que les actions à entreprendre au cours des prochains mois ont été présentées.

## 2. Evolution du prix de l'eau 2021

Pour rappel, l'analyse des comptes administratifs 2020 des budgets de l'eau potable et de l'assainissement collectif menée par le Cabinet A Propos a permis de conclure que les ressources de la Régie des eaux étaient insuffisantes pour couvrir les investissements en eau et en assainissement.

Afin de répondre à ce besoin de recettes supplémentaires, mais aussi dans une logique de convergence des prix de l'eau qui s'avèrent être très hétérogènes (en plus d'être globalement faibles) à l'échelle du territoire, la régie a demandé au Cabinet A Propos de simuler une évolution des tarifs de l'eau et de l'assainissement sur la base des principes suivants :

- évolution de la part fixe (abonnement) :
  - pour l'eau : établissement d'un montant de 38 € HT pour les compteurs de 15 à 25 mm, de 88 € HT pour les compteurs de 32 à 40 mm, de 138 € HT pour les compteurs de 50 à 65 mm et de 538 € HT pour les diamètres supérieurs ;
  - pour l'assainissement : établissement d'un montant de 38 € HT pour les rejets domestiques, de 88 € HT pour les rejets assimilés domestiques, de 138 € HT pour les rejets non domestiques de 1<sup>ère</sup> catégorie et de 538 € HT pour les rejets non domestiques de 2<sup>nde</sup> catégorie ;
- évolution de la part variable : deux scénarios ont été simulés :
  - scénario 1 : ajustement de la part variable de sorte à plafonner à 27 € le montant total de la hausse annuelle pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an pour les abonnés de type domestique (c'est-à-dire équipés d'un compteur de diamètre 15 ou 25 mm) :
    - ce plafond est fixé arbitrairement ; il correspond à l'augmentation de la facture annuelle pour un abonné domestique de Châteaurenard sans hausse de part variable (0,94 €/m<sup>3</sup>) ;
    - dans le cas de Rognonas et de la ZI du Sagnon, la part variable en eau potable étant supérieure (respectivement 1,40 et 1,54 €/m<sup>3</sup>), elle reste inchangée tant que la tarification à plus long terme pour la régie n'a pas été fixée ;
  - scénario 2 : alignement de toutes les parts variables en eau comme en assainissement sur le tarif de Châteaurenard (0,94 €/m<sup>3</sup>) à l'exception en eau de Rognonas et de la ZI du Sagnon dont les parts variables sont maintenues à leurs montants actuels respectifs de 1,40 et 1,54 €/m<sup>3</sup>.
- redevance prélèvement : harmonisation et majoration afin d'intégrer les fuites en réseaux, en retenant le montant pratiqué à Châteaurenard (0,0640 €/m<sup>3</sup>).

Les résultats de ces simulations sont présentés synthétiquement ci-après :

- en termes de recettes selon chacun des deux scénarios d'évolution de la part variable :

RECETTES TOTALES AEP					RECETTES TOTALES EU				
<b>Scénario 1. Evolution de la recette RETEP / Part variable plafonnée</b>					<b>Total</b>				
	<b>Total</b>		<b>Ecart %</b>	<b>Ecart €</b>	Secteur	Actuelle	Projection	Ecart %	Ecart €
Secteur	Actuelle	Projection	Ecart %	Ecart €	SIVOM	1 067 992 €	1 040 724 €	-3%	-27 268 €
SIVOM	1 137 526 €	1 334 572 €	17%	197 046 €	Châteaurenard	991 063 €	991 063 €	0%	0 €
Châteaurenard	774 363 €	979 630 €	27%	205 267 €	Rognonas	168 470 €	195 992 €	16%	27 522 €
Rognonas	248 222 €	220 891 €	-11%	-27 332 €	Sagnon	12 939 €	11 390 €	-12%	-1 549 €
Sagnon	19 456 €	18 905 €	-3%	-552 €	Orgon	291 478 €	429 523 €	47%	138 045 €
Orgon	238 057 €	310 481 €	30%	72 424 €	<b>Total</b>	<b>2 531 942 €</b>	<b>2 668 692 €</b>	<b>5%</b>	<b>136 750 €</b>
<b>Total</b>	<b>2 417 625 €</b>	<b>2 864 479 €</b>	<b>18%</b>	<b>446 854 €</b>					
<b>Scénario 2. Evolution de la recette RETEP / Part variable harmonisée*</b>									
	<b>Total</b>		<b>Ecart %</b>	<b>Ecart €</b>					
Secteur	Actuelle	Projection	Ecart %	Ecart €					
SIVOM	1 137 526 €	1 412 949 €	24%	275 423 €					
Châteaurenard	774 363 €	979 630 €	27%	205 267 €					
Rognonas	248 222 €	220 891 €	-11%	-27 332 €					
Sagnon	19 456 €	18 905 €	-3%	-552 €					
Orgon	238 057 €	438 297 €	84%	200 240 €					
<b>Total</b>	<b>2 417 625 €</b>	<b>3 070 672 €</b>	<b>27%</b>	<b>653 047 €</b>					

- en termes d'incidence sur la facture d'eau pour un abonné domestique et une consommation annuelle de 120 m3/an, selon chacun des deux scénarios :

**Sc.1. Evolution de la facture AEP+EU de 120m3/an (€ TTC) / Part variable AEP plafonnée**

	Actuelle	Projection	Soit en €/m3	Ecart %	Ecart €
SIVOM / DN15	337,91 €	379,46 €	3,16 €	12%	41,56 €
SIVOM / DN20	355,62 €	379,46 €	3,16 €	7%	23,84 €
Châteaurenard	359,84 €	388,32 €	3,24 €	8%	28,49 €
Rognonas	508,54 €	446,56 €	3,72 €	-12%	-61,98 €
Sagnon	559,38 €	464,28 €	3,87 €	-17%	-95,09 €
Orgon	263,86 €	349,08 €	2,91 €	32%	85,22 €

**Sc.2. Evolution de la facture de 120m3/an (€ TTC) / Part variable harmonisée\***

	Actuelle	Projection	Soit en €/m3	Ecart %	Ecart €
SIVOM / DN15	337,91 €	388,32 €	3,24 €	15%	50,42 €
SIVOM / DN20	355,62 €	388,32 €	3,24 €	9%	32,71 €
Châteaurenard	359,84 €	388,32 €	3,24 €	8%	28,49 €
Rognonas	508,54 €	446,56 €	3,72 €	-12%	-61,98 €
Sagnon	559,38 €	464,28 €	3,87 €	-17%	-95,09 €
Orgon	263,86 €	388,32 €	3,24 €	47%	124,47 €

Le Président fait la proposition de faire évoluer les prix de l'eau et de l'assainissement dès novembre 2021 selon ces principes en retenant le scénario 2 d'évolution de la part variable car c'est celui qui permettra de mieux répondre aux besoins de recettes supplémentaires et de convergence des tarifs.

Des précisions complémentaires ont été apportées en séance s'agissant du positionnement cohérent du prix de l'eau et de l'assainissement projeté lorsqu'on le compare à des références de prix locales et pratiqués par des structures comparables à la régie des eaux.

Des précisions complémentaires ont également été apportées s'agissant de la programmation des investissements importants à mener au cours des prochaines années, des aides financières escomptables, et d'une nouvelle évolution tarifaire à envisager en conséquence à moyen terme.

Après avoir oui l'exposé du Président, le Conseil d'administration valide l'évolution à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 du prix de l'eau et de l'assainissement telle qu'elle a été proposée.

Pour : 19

Contre : 2

Abstention : 0

### 3. Remises gracieuses

Le Président expose à l'assemblée les demandes de remises gracieuses reçues depuis le dernier Conseil. A l'issue des débats, le Conseil d'administration a décidé :

NOM	Prénom	Commune	Motif	Montant facturé	Volume facturé	Volume moyen /3ans	DECISION
GARCIA	Stéphane	CHATEAU-RENARD	En prison, sans ressources, sans compte, demande l'annulation de ses deux dernières factures (demande de l'assistance sociale)	99,39 € (factures)	18 m3	19 m3	<i>Annulation des deux factures</i>
ARAMAND	Cyril	CHATEAU-RENARD	Cyble arraché depuis plusieurs années ; facture d'un gros montant à payer d'un coup ; l'usager considère que la régie a une part de responsabilité et demande une remise gracieuse	1617,37 €	623 m3	Pas de référence comparative	<i>Prise en charge de 50 % de la facture considérant la responsabilité partagée</i>
SCI LLC		CHATEAU-RENARD	Fuite après compteur – Loi Warsmann non applicable (professionnel)	4816,25 €	1865 m3	15 m3	<i>Facturation de 100% de l'eau et de la moyenne en assainissement</i>
Mairie de Plan d'Orgon		PLAN D'ORGON	Fuite après compteur – Loi Warsmann non applicable (professionnel)	5689,24 €	2122 m3	872 m3	<i>Facturation de 100% de l'eau et de la moyenne en assainissement</i>
MISTRAL	Marie-Antoinette	CABANNES	Fuite sur appareil ménager - Loi Warsmann non applicable 96 ans son mari fondateur sivo ?	-	58 m3	19 m3	<i>Remise gracieuse refusée</i>
DU CREST	Virginie	NOVES	N'a jamais reçu le courrier de fuite car pas d'adresse postale... donc estime ne pas avoir eu le temps de réparer suite à l'absence d'information	337,13 €	307 m3	50 m3	<i>Remise gracieuse refusée</i>
DOMAINE DE LA VALLEE HEUREUSE		ORGON	Fuite après compteur – Loi Warsmann non applicable (professionnel)	65 000 €	39 054 m3	15 000 m3	<i>Facturation de 100% de l'eau et de la moyenne en assainissement</i>
V GAS IMMO		PLAN D'ORGON	Fuite après compteur – Loi Warsmann non applicable (professionnel)	14 730,81 €	6 810 m3	Pas d'historique de consommation	<i>Facturation de 100 % de l'eau et du tiers de l'assainissement considérant l'absence de référence antérieure</i>

MONPOUX	Delphine	ROGNONAS	Fuite après compteur – Loi Warsmann non applicable	865,68 €	254 m3	22 m3	<i>Enquête par la mairie afin de préciser la situation et de pouvoir statuer à l'occasion d'un prochain conseil</i>
BELAICHE	Magali	MOLLEGES	Surconsommation inexpliquée + vérification compteur par la régie infructueuse (mais oubli d'envoi du courrier de réponse)	260,86 €	99 m3	57 m3	<i>Remise gracieuse refusée mais prise en charge du coût de la vérification du compteur par la régie</i>

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

#### 4. Questions diverses :

Les points divers suivants ont été évoqués en séance :

- l'évolution tarifaire à venir sera accompagnée par un travail de communication ; au-delà des incidences décrites pour les usagers domestiques, celles concernant les abonnés de type professionnel seront précisées ;
- le Président a fait le compte-rendu des échanges tenus le 23 septembre dernier avec Monsieur le Maire d'Eyragues dont les services de l'eau et de l'assainissement passeront en régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; les incidences de l'évolution tarifaire sur la facture d'eau et d'assainissement pour un abonné domestique à Eyragues ont également été indiquées ;
- les demandes de remises gracieuses seront désormais présentées avec davantage de précisions afin que le Conseil d'administration soit mieux en mesure d'apprécier les situations rapportées ;
- le sujet de la régularisation du comptage des usages de l'eau par les communes sera traité au cours des prochains mois ;
- le premier Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau et de l'assainissement de la régie sera établi d'ici la fin 2021 ; les services, en cours de réorganisation, renseignent en parallèle les indicateurs SISPEA et produiront à terme un tableau de bord de suivi d'activité ;
- les dernières décisions ont été évoquées :
  - celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès du Département des Bouches du Rhône pour un montant total d'études et de travaux de 4,8 millions d'euros HT : création d'un nouveau captage à Châteaurenard, création de réseaux de transfert d'eaux usées sur la ZI des Iscles à Châteaurenard, création de réseaux de transfert d'eaux usées entre Saint-Andiol et Cabannes, création de réseaux de transfert d'eaux usées de la ZI du Pont à Plan d'Orgon, études préliminaires relatives à l'extension de la station d'épuration des eaux usées de Châteaurenard Ville, études préliminaires relatives au redimensionnement du réseau de transfert des eaux usées entre Verquières et les Paluds-de-Noves, acquisition foncière des terrains correspondant au périmètre de protection immédiat du futur captage de Rognonas, acquisition foncière des terrains adjacents au captage d'eau potable d'Orgon, sectorisation des réseaux d'eau potable de la ZI des Iscles à Châteaurenard ;
  - celle relative au licenciement pour faute et sans indemnisation d'un salarié de la régie ;
- un point d'avancement des projets dont la création de points de captage à Rognonas et la rénovation de la station de pompage d'eau d'Orgon a été fait ;
- la rédaction des règlements des services de l'eau et de l'assainissement a été engagée dans la perspective que ces documents soient délibérés d'ici la fin 2021, en lien avec Terre de Provence Agglomération.

==

La séance est levée à 20h00.